

Décret**sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD)**

Modification du [date]

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **152.010**

Abrogé(s) : –

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

L'acte législatif [152.010](#) intitulé Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions du 11.09.2019 (DTDD) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:

Art. 9 al. 1

¹ La Chancellerie d'Etat remplit les fonctions d'état-major qui sont les siennes et accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines

d1 (nouv.) de l'aide aux médias et de la promotion de la formation politique,

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Cette modification entre en vigueur le xx.xx.202x.

Berne, le xx.xx.202x

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: XX
le chancelier: Auer